

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Treizième session du Comité pour les plantes  
Genève (Suisse), 12 – 15 août 2003

Commerce important de plantes

Application de la résolution Conf. 12.8

Taxons à examiner [décision 12.74]

*PRUNUS AFRICANA*

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. La décision 12.74 charge le Comité pour les plantes d'examiner *Prunus africana* dans le cadre de l'étude du commerce important (résolution Conf. 12.8).
3. Récemment encore, le Secrétariat n'était pas en mesure d'allouer des fonds suffisants pour qu'un consultant entreprenne la phase de recherche de cet examen mais un consultant sera prochainement chargé de cette phase. Un rapport d'activité sera soumis au Comité pour les plantes à sa 14<sup>e</sup> session.